

Prescriptions pour les concours centraux de vaches

Valables pour l'année de concours 2020

1 Exigences requises de la place de concours

- 2 exploitations et 25 vaches en cas de plusieurs races
- 2 exploitations et 15 vaches en cas d'une seule race (Simmental)
- Durant la même période de concours, la même vache ne peut être présentée que sur une seule place de concours. La première appréciation fait foi en tous les cas.
- La présentation de vaches sur d'autres places de concours est interdite, resp. n'est accordée que dans des cas spéciaux et nécessite une autorisation.
- Les appréciations à la ferme sont interdites, resp. ne sont accordées que dans des cas exceptionnels et nécessitent une autorisation du secrétariat de la Commission de concours centraux. Des cas exceptionnels sont : mesures de la police des épizooties, accident, maladies contagieuses. La Commission de concours centraux, représentée par son secrétaire, peut accorder des autorisations exceptionnelles. En tous les cas, il faut présenter un certificat vétérinaire au chef de groupe avant l'appréciation de la bête.

2 Mesures en cas de non-respect des exigences requises de la place de concours concernant le nombre d'exploitations / de vaches

- Premier non-respect des conditions :
 - 1^{er} avertissement, frais de CHF 200.–
- Deuxième non-respect des conditions en l'espace de 2 ans :
 - 2^e avertissement, frais de CHF 200.–, blocage de la place de concours pour au moins 2 ans
- Si les frais ne sont pas payés dans les 30 jours après le concours central, la place est bloquée avec effet immédiat sans nouvel avertissement.
- La levée du blocage d'une place de concours nécessite en tous les cas une décision de la Commission de concours centraux.

3 Conditions pour la présentation

- Tous les animaux doivent être marqués conformément aux dispositions légales (marques auriculaires BDTA).
- Les vaches peuvent être présentées pour être appréciées, indépendamment de leur âge, de leur stade de lactation et du nombre de lactations. Elles doivent être soumises au contrôle laitier intégral.
- Les primipares avec des tétines enflées ou gonflées d'œdème ne sont pas appréciées.
- Seuls des animaux de herd-book sont appréciés, les buffles d'Asie et les animaux de la race d'Evolène sont exclus.
- Avec l'inscription, l'exposant, l'éleveur, le détenteur et le préparateur de l'animal s'engagent à observer strictement les dispositions du règlement d'exposition de la CTEBS régissant la préparation et la présentation d'animaux aux expositions.

4 Cartes de pointage

Pour chaque vache inscrite au concours, une carte de pointage dûment complétée doit être disponible, qui doit comprendre les indications suivantes :

- Identité complète
- Race
- Date de naissance
- Dernière appréciation (s'il y en a eu)
- Date de vêlage
- Lactations clôturées (lactation à partir de 322 jours compte comme clôturée)
- Pour les vaches en 1^{re}, 2^e et 3^e lactation, la lactation en cours et la dernière pesée sans les teneurs
- Catégorie
- Epreuve d'aptitude à la traite (si elle a été faite)
- Les données correspondantes peuvent être consultées dans redonline+ ou reprises des listes de l'exploitation.

Swissherdbook et les chefs de groupe sont en tout temps autorisés à retirer les cartes d'appréciation pour des contrôles.

5 Liste de concours

L'original de la liste de concours sera remis aux experts le jour du concours. Le double restera dans les mains de l'organisateur du concours.

Sur la liste d'inscription neutre ne seront inscrites que les vaches qui ne figurent pas sur la liste du concours central. Après le concours, l'organisatrice / organisateur du concours devra comparer tous les résultats inscrits sur la liste du concours central avec les cartes de pointage. Les erreurs sont à annoncer au moyen du formulaire « Mise à jour de la liste de concours ».

6 Organisation sur la place de concours

6.1 Catégories d'âge

Les vaches seront réparties comme suit pour l'appréciation :

Printemps :

Catégorie	nées	exigences rendement laitier
1 primipares	01.09.17 et plus jeunes	
2 primipares	31.08.17 et plus âgées	sans clôture de lactation
3 vaches	01.09.16 et plus jeunes	1 clôture de lactation
4 vaches	31.08.16 et plus âgées	1 clôture de lactation
5 vaches		2 clôtures de lactation
6 vaches		3 clôtures de lactation
7 vaches		4 et 5 clôtures de lactation
8 vaches		6 clôtures de lactation et plus

Automne :

Catégorie	nées	exigences rendement laitier
1 primipares	01.01.18 et plus jeunes	
2 primipares	31.12.17 et plus âgées	sans clôture de lactation
3 vaches	01.01.17 et plus jeunes	1 clôture de lactation
4 vaches	31.12.16 et plus âgées	1 clôture de lactation
5 vaches		2 clôtures de lactation
6 vaches		3 clôtures de lactation
7 vaches		4 et 5 clôtures de lactation
8 vaches		6 clôtures de lactation et plus

Les vaches plus âgées sans clôture de lactation sont à attribuer à la catégorie avec le nombre supposé de clôtures de lactation.

Sur la place de concours, les vaches des différentes races seront attachées aux barres pêle-mêle.

6.2 Installation d'attache

Les vaches sont à attacher selon leurs catégories d'âge. Les barres de chaque catégorie doivent être clairement désignées.

6.3 Désignation des vaches

Lors de la présentation, chaque vache doit porter un numéro de tête ou de croupe. Le propriétaire est responsable de ce que chaque vache ait, le jour du concours, le numéro de tête correct. Des numéros de tête, des chemises en plastique et des numéros de croupe peuvent être commandés auprès de swissherdbook.

Les indications suivantes doivent figurer sur ces plaquettes :

- Les quatre derniers chiffres de l'identité, sans le chiffre de contrôle
- La catégorie
- Le nom de la vache

6.4 Personnel

Un assistant sera désigné pour chaque catégorie. Il aura pour tâche de tenir les cartes à disposition des experts. Pour chaque catégorie, on désignera un nombre suffisant de gardiens.

6.5 Ordre

Le comité du syndicat / de l'association d'élevage resp. le CO de la place de concours est responsable de l'ordre impeccable sur la place de concours. En cas d'indiscipline de la part des éleveurs, la commission est habilitée à les exclure de la place ou, le cas échéant, à interrompre ses travaux. Les vaches seront présentées et appréciées individuellement. Dès qu'une vache est présentée à l'expert pour appréciation, l'éleveur ne pourra plus annuler l'appréciation. Après l'appréciation, les meilleures vaches seront présentées au ring et commentées. Aucune vache ne quittera l'emplacement du concours avant la fin de l'expertise sans autorisation du chef de groupe.

6.6 Recours contre des décisions de la commission d'experts

Les recours éventuels sont à formuler sur place à la fin du concours par le propriétaire de l'animal. La commission est habilitée à contrôler tous les nouveaux résultats attribués lors du concours et à les modifier le cas échéant. Les recours sont liquidés dans le ring par la commission complète. Au cas où un propriétaire, après avoir fait recours sur place, n'accepte pas la décision du jury, il peut adresser dans un délai de 5 jours ouvrables un recours écrit à la commission de concours centraux, Schützenstrasse 10,

3052 Zollikofen. Cette dernière désignera la commission traitant le recours. La décision de cette commission sera définitive. Le recours par écrit doit être effectué moyennant le formulaire officiel (disponible sur le site web swissherdbook.ch). Pour le recours écrit, une taxe de CHF 200.- est perçue par animal. Si le recours est accepté, le propriétaire de l'animal se voit rembourser les CHF 200.- par animal.

Si le recours est refusé, la taxe de CHF 200.- par animal est facturée au propriétaire de l'animal.

Si aucun recours n'a été formulé sur place, un recours contre le résultat d'appréciation adressé directement à la Commission de concours centraux n'est pas recevable.

6.7 Prescriptions de la police des épizooties

Les vaches provenant d'exploitations mises sous séquestre sont exclues des places de concours.

7 Appréciation

Le but d'élevage spécifique de la race est à prendre en considération.

7.1 Position

1. Position corps : Taille, musculature / substance, force, profondeurs de poitrine et de flanc, ligne de dos, bassin
2. Position membres : Ossature, articulations, paturons, onglons, épaules, aplombs, allure (verrues interdigitales : pas de note maximale, marquer d'un * dans la marge gauche sur la carte de pointage)
3. Position pis : Longueur de l'avant-pis, largeur et hauteur de l'arrière-pis, fermeté, hauteur du plancher du pis, ligament médian, séparation latérale, irrigation, texture (trois quartiers : pas de note maximale pour le pis, primipares au maximum la note 2)
4. Position trayons : Forme, longueur, position et implantation (orifice latéral / trayon supplémentaire (actif) moins 1 point dans la note des trayons, pour orifice noter « A » dans la marge gauche sur la carte de pointage)

7.2 Notes de position

Catégories 1 à 4

0 insuffisant
1 suffisant
2 bon
3 très bon
4 excellent

Catégories 5 à 8

0 / 1 insuffisant
2 suffisant
3 bon
4 très bon
5 excellent

7.3 Classes de qualité

80 – 82 insuffisant
83 – 84 suffisant
85 – 89 bon
90 – 94 très bon
à partir de 95 excellent

7.4 Exigences pour le pointage maximum

- **Catégories 1 & 2 --- max. 44 44 90**

- Vêlé il y a 30 jours
- Au moins une pesée
- Valeur-cible pour une pesée : SI 20 kg, SF/MO 22 kg, RH/HO 24 kg de lait
- L'aptitude à la traite n'est pas prise en considération.

Catégories 3 & 4 --- max. 44 44 94

- 1 clôture avec au moins : SI 4'500 kg, SF/MO 5'000 kg, RH/HO 5'500 kg de lait
- ≥ 3.05 % de protéine, matière grasse + protéine = 6.70 %
- AT 2.00 – 4.00, IAP 38 – 52 %

- **Catégorie 5 --- 55 55 96**

- La note 5 dans au moins trois sous-positions
- 1 clôture avec au moins : SI 5'000 kg, SF/MO 5'500 kg, RH/HO 6'000 kg de lait
- ≥ 3.05 % de protéine, matière grasse + protéine = 6.70 %
- AT 2.00 – 4.00, IAP 38 – 52 %

- **Catégorie 6,7,8 --- 55 55 98**

- 1 clôture avec au moins : SI 6'000 kg, SF/MO 6'500 kg, RH/HO 7'000 kg de lait
- ≥ 3.05 % de protéine, matière grasse + protéine = 6.70 %
- AT 2.00 – 4.00, IAP 38 – 52 %

Les exigences concernant le lait et les teneurs doivent être remplies dans la même lactation.

L'appréciation maximale du pis (55) ne doit être décernée qu'à partir du 3^e vêlage.

8 Logo Suisse. Naturellement.

Pour toutes les mesures de communication (affiches, fiches publicitaires, catalogues d'animaux, annonces, classements, etc.), il faut utiliser le logo Suisse. Naturellement. S'il s'agit de moyens de communication de plusieurs pages, le logo doit impérativement être imprimé sur une page extérieure. Il peut être téléchargé sur le site Internet www.swissherdbook.ch.

9 Considérations finales

Tous les membres des syndicats / associations doivent être renseignés sur les présentes prescriptions. Nous prions les comités des syndicats / associations, resp. le CO de la place de concours de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un déroulement rationnel des appréciations.

Zollikofen, en décembre 2019

Commission de concours centraux